

Décision n° *D2022-363* du *28 juillet 2022*

Objet : Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 44 700 € à taux variable avec l'Agence France Locale dans le cadre du budget annexe Hôtels d'entreprises (58006)

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du président de l'établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2022-04-05_2706 du Conseil territorial du 05 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe Hôtels d'entreprises ;

Vu la lettre d'offre en date du 27/06/2022 de l'Agence France Locale pour un prêt de 44 700 € ;

Considérant la nécessité de recourir à un prêt pour assurer le financement des investissements du budget annexe Hôtels d'entreprises (58006)

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve le projet de contrat présenté par l'Agence France Locale dont le siège est situé au 112, Rue Garibaldi – CS 50345 - 69455 LYON CEDEX 06 en vue de la souscription d'un prêt dont les principales caractéristiques sont :

Montant du prêt : 44 700 €

Phase de mobilisation

Durée : du 15/07/2022 au 30/03/2023

Taux intérêt annuel : Euribor 3M + 0,10%

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle

Première date de facturation des intérêts : le 20 octobre 2022

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Montant minimum de tirage 20 000 €

Phase de consolidation

Durée : du 30 mars 2023 au 20/03/2043

Nombre d'échéances : 80

Durée : 20 ans

Date de la première échéance : 20/06/2023

Taux d'intérêts : Euribor 3M + 0.35%

Base de calcul intérêts : Exact/360

Périodicité des échéances : Trimestriel

Amortissement capital : Linéaire trimestriel

Commission d'engagement ou de gestion : néant

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Hôtels d'entreprises de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (58006) ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

Monsieur la Préfète du Val de Marne
Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À ... *Orly* ... le *28 juillet 2022*

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

OU

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge de
NOM du Vice-président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le : *28 07 2022*
Envoyé en préfecture le : *28 07 2022*
Affiché le :

publié le 28/07/2022